

## AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

**Projet : Installation d'un démonstrateur de filière d'adduction d'eau potable solarisée**

**Objet : Contrôle et surveillance des travaux d'installation d'un système d'adduction d'eau potable solarisé à Natitingou dans le cadre du projet FASEP innovation verte**

Référence du marché : **PI\_DDPE\_ 71479**

AVIS N° ~~013~~ 23/SONEB/DG/PRMP/DDPE/CCMP/S-PRMP du

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au Plan de passation des marchés publics de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le 3 février 2023.
2. La Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget, grâce à la société Suez International, des fonds du Trésor Public Français, afin de financer la fourniture et l'installation d'un Démonstrateur de filière d'adduction d'eau potable solarisée à Natitingou. Pour la mise en œuvre de ses projets, la SONEB a prévu dans son budget exercice 2022, des fonds et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché relatif à la réalisation de la mission de contrôle et de surveillance des travaux.
3. Les prestations comprennent d'une façon générale :
  - Contrôle de conception ;
  - Surveillance technique des travaux ;
  - Gestion administrative du chantier ;
  - Suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

**BON A LANCER**

Les travaux, objet de la prestation du consultant, à exécuter en lot unique, portent essentiellement sur :

- L'aménagement de la retenue d'eau (construction d'un muret de soutènement en béton de hauteur 40cm sur 40ml, curage de la prise d'eau, entretien des berges de la rivière) ;
- La construction du socle pour la pose de l'unité compacte de traitement ;
- L'installation de deux nouvelles pompes de prise de 140m<sup>3</sup>/h chacune au niveau de la station de pompage d'eau brute ;
- L'installation de deux nouvelles pompes d'eau traitée de 140 m<sup>3</sup>/h ;
- L'installation d'une échelle limnométrique au niveau de la station de pompage ;
- L'installation et la mise en service d'une unité compacte de traitement solarisée de 50 m<sup>3</sup>/h ;

4. Le délai de réalisation de la mission est de six (06) mois.
5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du candidat en relation avec la prestation, nombre d'expériences générales du cabinet dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas 10 pages. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
7. Une liste des candidats (au moins cinq (05) et au plus huit (08)) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations, sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux cabinets de droit béninois dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis. Pour l'intégration de ces cabinets, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.
8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode « de sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition (la méthode de sélection fondée sur la qualité et sur le coût (SFQC)).
9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (5) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix jours (10) ouvrables la procédure en vue de compléter la liste restreinte. Mais, au cas où l'autorité contractante contacte directement d'autres cabinets ou firmes pour compléter la liste restreinte, les dossiers de ces derniers doivent être évalués conformément aux critères de présélection retenus.

## 10. La sélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

| Critères d'évaluation  | Note pour le critère | Sous critères d'évaluation et note   | Moyens de preuve à fournir par le candidat   |
|--|----------------------|--|--|
| 1. Nature des activités du cabinet en relation avec le domaine des prestations   | [10]                 | Être un cabinet/firme spécialisé dans les études, contrôle et surveillance des travaux d'alimentation en eau potable (10 points)   | Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts  |
| 2. Nombre d'expériences générales du cabinet dans le domaine de l'alimentation en eau potable au cours des dix (10) dernières années (De 2012 à 2022) (études et contrôle) 10 points par références acquises   | [25]                 | Cinq (05) points par référence acquise dans le contrôle et la surveillance des travaux des projets d'alimentation en eau potable en milieu urbain jusqu'à concurrence de 25 points   | Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) |
| 3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet dans le domaine de contrôle et surveillance de travaux d'aménagement de cours/barrage et de l'alimentation en eau potable en milieu urbain au cours des dix (10) dernières années (de 2011 à 2021) (études et contrôle) | [50]                 | Dix (10) points par référence acquise dans le contrôle et la surveillance des travaux des projets d'aménagement de cours d'eau/barrage et/ou d'alimentation en eau potable en milieu urbain, jusqu'à concurrence de 50 points  | Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) |
| 4. Organisation technique et managériale du cabinet  | [05]                 | A- organisation technique du cabinet : 2,5 points ;<br>B- organisation managériale du cabinet 2,5 points.  | Note de présentation du Cabinet et organigramme de structure   |
| 5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission  | [10]                 | - Un (1) Ingénieur en génie civil/hydraulicien (BAC+5), chef de Mission, ayant des références dans le suivi des travaux similaires. Il doit avoir au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'aménagement des berges de cours d'eau ou de | Liste du personnel, copie simple des diplômes, CV, plus preuves des  |

| Critères d'évaluation | Note pour le critère | Sous critères d'évaluation et note  | Moyens de preuve à fournir par le candidat   |
|-----------------------|----------------------|---|--|
|                       |                      | <p>réalisation de barrage dont huit (08) années dans la réalisation d'études et de contrôle de travaux, <b>02 points</b>. Avoir des expériences dans le suivi des travaux d'AEP : <b>01 point</b> ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un spécialiste en environnement (BAC +5), pour le suivi environnementale et sociale du projet. Il aura au moins sept (07) ans d'expériences dans le suivi environnementale et sociale des projets d'AEP <b>02 points</b></li> <li>- Un technicien électromécanicien/ électricien (BAC+3) ayant au moins cinq (05) ans d'expériences professionnelles générales dont au moins trois (03) ans dans la réalisation des études techniques et la mise en place des équipements électromécaniques et électriques des projets d'AEP : <b>02 points</b> ;</li> <li>- Un technicien supérieur en Génie civil (BAC+2) ayant des compétences dans le contrôle et la surveillance des travaux de génie civil notamment dans l'aménagement des berges des cours/ retenue d'eau. Il doit avoir au moins sept (05) ans d'expérience confirmé : <b>02 points</b> ;</li> <li>- Un technicien supérieur en Topographie (BAC+2). II s'agit d'un technicien supérieur en topographie, ayant au moins sept (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des prestations similaires <b>01 point</b>.</li> </ul> | <p>expériences</p> <div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>BON A LANCER</p> </div> |
| Total                 | [100]                |   |  |

NB : Aucun sous-critère d'évaluation autre que ceux indiqués dans cette colonne, ne sera pris en compte lors de l'évaluation des manifestations d'intérêt.

La note minimale requise pour être présélectionné est de 70 points et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieure à huit (08).

En cas d'égalité de points, le cabinet ayant présenté plus de références spécifiques dans le domaine du contrôle et de la surveillance des travaux d'aménagement de cours/retenue d'eau sera privilégié.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-dessous,

Société Nationale des Eaux du Bénin  
Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics (bureau 113 Bis)  
92 av, du Pape Jean-Paul II  
Tél : (+229) 21 31 22 72  
E-mail : [prmp@soneb.bj](mailto:prmp@soneb.bj)  
Cotonou, BENIN ;

et aux heures suivantes : tous les jours ouvrables de 08 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures:

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat (confère annexe)

12. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées, en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après :

Société Nationale des Eaux du Bénin  
Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics (bureau 112 Bis)  
92 av, du Pape Jean-Paul II  
Cotonou, BENIN ;

au plus tard le 06 MARS 2023 à 9 heures 30 minutes et porter expressément la mention « Avis à manifestation d'intérêt pour le Contrôle et surveillance des travaux d'installation d'un système d'adduction d'eau potable solarisé à Natitingou dans le cadre du projet FASEP Innovation verte. **Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des candidats concernés sans être ouvertes.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés à l'adresse ci-après : Centre de Formation aux Métiers de l'Eau (CFME) sis à Akpakpa, à côté du Ministère de la Santé (salle A1), le même jour à 10 heures (heure locale).

13. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de son recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les deux (02) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les deux (02) jours ouvrables suivant la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la Personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la Personne responsable des marchés publics doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

**BON A LANCER**

En l'absence de suite favorable de son recours le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de deux (02) jours mentionnés ci-dessus pour présenter un recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics pour ampliation.

Cotonou, le 12 6 AVR 2023

  
**Hugues MEHOU**

Personne Responsable des Marchés Publics

